

REGLEMENT ORDRE INTERIEUR COMMISSION POUR LE MOTOCYCLISME DE LOISIRS 2022

Article 1 : GENERALITES

Le Motocyclisme de Loisirs est régi par la commission CNML. Cette commission ne peut délibérer qu'en présence d'au moins la moitié + un de ses membres. Toutefois, elle pourra délibérer, quel que soit le nombre de présents, quand elle devra juger d'un point déjà à l'ordre du jour de la réunion précédente.

Les décisions seront prises conformément aux statuts de la F.M.B.

Les membres de la C.N.M.L. feront de leur mieux pour faciliter la tâche du président par leur tenue pendant les séances et particulièrement en s'abstenant de discuter au sujet de points pour lesquels leur opinion pourrait être influencée par des intérêts personnels (intérêt de leur province, de leur club ou pour les organisations où ils exercent une fonction officielle, ...).

En dehors des réunions, ils défendront les décisions qui auront été prises en commission et ils veilleront à rehausser en toutes circonstances et en tous lieux le prestige de la F.M.B. en général et celui de la C.N.M.L. en particulier.

Article 2 : COMPOSITION DE LA C.N.M.L.

La C.N.M.L. est constituée suivant les statuts de la F.M.B. et est composée d'un président, d'un premier vice-président de l'autre fédération affiliée, de 2 vice-présidents (un de chaque fédération affiliée), de 10 membres (5 de chaque fédération affiliée) et de maximum 5 suppléants de chaque fédération affiliée.

Un membre de la Commission qui est absent aux réunions est remplacé par un suppléant.

Article 3 : FONCTIONNEMENT DE LA C.N.M.L.

Lors de chaque séance seront seulement discutés les points qui figurent à l'ordre du jour, sauf cas d'urgence.

Chaque membre désirant faire figurer un point à l'ordre du jour en fera la demande écrite au président et cela suffisamment tôt pour permettre aux instances compétentes d'examiner la demande.

Lors d'une séance, dès que la liste des présents sera établie, chaque Fédération Affiliée désignera ses 5 membres votants. Les noms devront apparaître au P.V. de la réunion.

Article 4 : ACTIVITES DE LA C.N.M.L.

Ses activités sont définies par les statuts de la F.M.B. Elle s'occupe avant tout des concentrations touristiques et randonnées. La C.N.M.L. est régie par un règlement d'organisation qui doit être approuvé par le C.A.

Pour encourager et stimuler la pratique de la moto, différents classements et championnats sont organisés. La C.N.M.L. élabore un calendrier des activités nationales et internationales; ce calendrier est la base des différents classements.

Article 5 : INSCRIPTION AU CALENDRIER

Voir règlement annuel des championnats touristiques (art. 15).

Pour l'attribution de l'organisation de la Randonnée de l'Amitié et du départ et de l'arrivée de la Ronde FMB, le principe d'alternance entre les deux fédérations affiliées est d'application.

Si au sein de la C.N.M.L. il est décidé qu'une manifestation présente des fautes d'organisation, une délégation du club concerné peut être convoquée à une réunion de la C.N.M.L. pour rendre compte et se justifier.

Si un club reproduit les mêmes fautes d'organisation deux années consécutives (sur base des remarques du délégué), sa concentration ne sera pas prise en compte pour les championnats l'année suivante.

Article 6 : COMPOSITION DU CALENDRIER

Les fédérations affiliées envoient aux clubs des formulaires de demande de dates pour le calendrier national et/ou international. Ces demandes doivent parvenir à une date déterminée aux fédérations affiliées qui globalisent les demandes de leur fédération régionale.

Les clubs doivent obligatoirement proposer minimum 1 date sur leur demande de dates, sauf exigence particulière déterminée par leur fédération affiliée.

Un projet de calendrier sera mis au point par le président. Ce calendrier sera ensuite soumis à l'approbation de la Commission en session plénière.

La C.N.M.L. tiendra compte, dans la mesure du possible, des souhaits du candidat-organisateur. Priorité sera donnée aux dates d'organisation habituelles. Le bureau de la commission contactera les clubs demandant la même date pour trouver une solution.

Les demandes au calendrier international seront transmises à la F.I.M. pour autant qu'elles répondent au minimum des conditions d'organisation F.I.M., à savoir : l'organisation doit se dérouler sur deux jours au moins; sur le lieu d'organisation, il doit y avoir un parking réservé pour les motos, un camping, des douches et sanitaires. Il doit être possible de se restaurer sur place pendant les deux jours.

Le club organisateur complète le formulaire de renseignements en ligne.

Ces renseignements sont publiés sur le site web F.M.B.

Article 7 : LE DELEGUE F.M.B.

Tout membre de la C.N.M.L. est délégué.

Un délégué doit assurer un minimum de deux délégations par an, trois pour un stagiaire.

Le délégué doit être présent à la concentration à l'heure du dernier départ de ronde et au plus tard à 12h.

Il veille au respect du timing officiel annoncé sur le site web F.M.B.

La Commission désigne parmi ses délégués un ou plusieurs responsables aux manifestations.

Le nom du ou des délégué(s) sera publié sur le site web F.M.B., en même temps que les renseignements concernant la concentration. Au cas où, par la faute de circonstances imprévisibles, le délégué se ferait remplacer par quelqu'un d'autre, il en avertira le président de la C.N.M.L. L'organisateur sera mis au courant par le président.

Il est demandé à l'organisateur de prévoir pendant la manifestation, pour le(s) délégué(s) F.M.B. et son (leur) adjoint ou stagiaire un repas et quelques consommations.

L'administration envoie aux délégués la liste des distances kilométriques et le formulaire "Rapport d'une manifestation". La liste des distances kilométriques est la base de l'établissement des classements et elle ne peut être modifiée.

Après une concentration, le délégué transmet le fichier classement par courriel dans les 48 heures qui suivent puis l'envoie, ainsi que le rapport signé et contresigné par un responsable de l'organisation au siège de la F.M.B. ou au responsable désigné par la C.N.M.L. Le délégué remplira le rapport de manifestation de manière objective, en tenant compte des remarques de la majorité des participants. Ce rapport est accompagné d'un montant par participant à la manifestation déterminé par la fédération affiliée.

Chaque délégué désigné reçoit 45 euros pour ses frais. Le délégué-stagiaire n'est pas indemnisé.

A l'exception des concentrations hors championnat, toutes les cartes d'inscription, y compris les cartes des participants inter, ainsi que toutes les feuilles de ronde, attribuées et non attribuées (feuilles rentrées en retard, sans nom, cachets manquants, ...), seront également transmises au responsable désigné par la C.N.M.L. afin d'établir le classement national. Tous ces documents doivent parvenir aux services compétents au plus tard 2 semaines après l'organisation.

Pour les concentrations MOTORSPORT VLAANDEREN le délégué doit faire parvenir un rapport spécifique supplémentaire au secrétariat de la fédération affiliée. Il encaisse son indemnité et le club verse directement le forfait "participants" à la MOTORSPORT VLAANDEREN. Pour la FMWB, le délégué encaisse la totalité de la somme due et verse le forfait "participants" à la FMWB dans les 15 jours qui suivent la manifestation.

Le délégué se procurera un exemplaire de la feuille de route et de la feuille de contrôle pilote et passager de la concentration et les transmettra avec les cartes d'inscriptions.

La liste des distances sera communiquée aux clubs organisateurs. Ce formulaire devra se trouver dans la salle le jour de l'organisation afin que, en cas d'absence du délégué désigné à 12 h, un remplaçant (un membre présent de la C.N.M.L.) puisse établir le classement du jour.

Les rondes seront accordées aux délégués désignés **et leurs passagers (maximum trois fois)**, quel que soit leur moyen de transport.

La carte d'inscription est obligatoire pour les délégués et leur passager, en y indiquant le moyen de transport.

Les délégués désignés pour la Ronde F.M.B. reçoivent les 10 points mais pas le brevet.

Le délégué qui officie à une concentration hors championnat reçoit ses points pour autant qu'il y ait une concentration comptant pour les championnats le même jour.

Les points obtenus par le délégué et son passager lors de ses délégations ne seront acquis que lorsqu'il aura marqué au moins 2 points, hors délégations et hors organisation du club du délégué, dans le championnat.

Article 8 : ETABLISSEMENT DES DIFFERENTS CLASSEMENTS

1. Dans la mesure du possible, l'organisateur aura prévu un local isolé où le délégué pourra mener à bien son travail dans le calme.

2. Le classement du jour est établi selon les principes de la C.N.M.L. et avec les données qui sont en la possession du délégué F.M.B. (voir règlement des championnats loisirs). Les clubs non fédérés et leurs membres peuvent aussi être repris dans ce classement. L'organisateur doit reprendre les passagers(ères) dans le classement du jour.

Le club organisateur ne sera pas repris dans le classement du jour, à l'exception de la Ronde F.M.B., ~~et~~ de la Randonnée de l'Amitié et de l'organisation provinciale.

3. Le délégué F.M.B. peut se réserver le droit d'établir uniquement le classement interclubs (Clubs F.M.W.B. ou MOTORSPORT VLAANDEREN. + clubs libres). L'organisateur devra lui-même établir les autres classements. Dans ce cas ou bien si un délégué d'une autre fédération est présent, le délégué F.M.B. a la priorité sur les documents qui lui sont nécessaires pour l'établissement du classement.

Si l'organisateur prévoit une remise des prix inter ou autre en dehors de la remise des prix nationale prévue au timing sur le site web F.M.B., il s'occupera du classement.

4. Le classement des championnats nationaux : voir le règlement des championnats loisirs.

Article 9 : PARTICIPANTS

1. Au classement du jour d'une manifestation :

Tous les pilotes et passagers.

2. Au classement national :

Tous les licenciés (pilotes à partir de 16 ans et passagers à partir de 8 ans) d'un club F.M.W.B. ou MOTORSPORT VLAANDEREN en règle vis-à-vis de leur fédération.

3. Au classement international :

Tous les licenciés (pilotes à partir de 16 ans et passagers à partir de 8 ans) d'un club F.M.W.B. ou MOTORSPORT VLAANDEREN, en règle vis-à-vis de leur fédération, qui participent aux concentrations reprises au calendrier inter de la C.N.M.L.

Article 10 : DEROULEMENT D'UNE CONCENTRATION

Les heures d'inscription, de départ et d'arrivée de la randonnée, ainsi que de la distribution des prix, de même que les droits d'inscription annoncés préalablement sur le site web F.M.B., devront être respectés par l'organisateur; il en va de même en ce qui concerne la longueur de la randonnée. Les horaires non réglementaires seront d'office modifiés avant parution sur le site web F.M.B.

L'organisateur d'une concentration F.M.W.B. ou MOTORSPORT VLAANDEREN devra différencier le montant du droit d'inscription des participants licenciés et non licenciés.

Le montant d'inscription pour les licenciés a été fixé à 4 euros maximum par les fédérations affiliées.

Pour les non licenciés, le montant d'inscription sera de 6 euros maximum.

Ce montant devra figurer en temps utile sur le site web F.M.B.

Pour obtenir la réduction, un licencié doit obligatoirement apposer sur sa carte d'inscription une étiquette de l'année en cours délivrée par sa fédération ou présenter sa licence de l'année.

Pour la Randonnée de l'Amitié, dont le cahier des charges est disponible sur le site F.M.B., l'organisateur a la liberté d'exiger le paiement préalable du droit d'inscription (en euros).

Il est obligatoire :

- de clôturer les inscriptions une heure avant l'heure limite de remise des feuilles de ronde.

- de prévoir un intervalle d'une demi-heure entre l'heure limite de remise des feuilles de ronde et l'heure de commencement de la remise des prix.

- d'indiquer la date sur les cartes d'inscription du samedi dans le cas d'une organisation en deux jours.

Il est interdit d'accepter des inscriptions avant l'heure annoncée.

Le délégué doit refuser une carte d'inscription si l'organisateur a accepté le droit d'inscription en dehors des heures prévues. Dans ce cas, le délégué exigera de l'organisateur le remboursement du montant d'inscription au participant.

Le délégué joindra cette carte au rapport.

INFRASTRUCTURE : L'organisation prévoit une salle, ou en été une tente, permettant de recevoir les participants, servir le repas et organiser la remise des prix.

RANDONNEE : Une ronde facultative, qui comporte au moins 100 km, est décrite sur une feuille de route (de préférence à une ronde fléchée - fléchage ou feuille de route obligatoire, GPS facultatif). Elle parcourra de préférence une région touristique et n'empruntera pas de routes nationales à grande circulation. Les autoroutes sont interdites pendant la ronde.

Les fichiers GPS de la randonnée peuvent être transmis par les clubs organisateurs qui le souhaitent au secrétariat FMB. Ils seront mis à disposition des licenciés via l'application My FMB-BMB (Magelan) maximum 5 jours avant la concentration.

L'organisateur doit prévoir des contrôles placés de manière à ce que les participants ne puissent pas raccourcir la ronde. Les contrôles devront être très visibles, sinon un panneau ou drapeau devra être prévu. Les horaires précis de l'inscription, du départ, de la dernière arrivée de la ronde et de la remise des prix doivent être connus au préalable et dépendre de l'état des chemins empruntés ainsi que de la longueur de la ronde. Les participants doivent être en mesure d'accomplir la ronde tout en respectant ces horaires et les règles de la circulation routière.

Le candidat-participant se rend au lieu de rendez-vous décrit sur l'invitation. Il reçoit à son arrivée une carte d'inscription. Il remet sa carte dûment remplie à la table d'inscription. (Le pilote ou passager licencié devra apposer sur la carte d'inscription une étiquette à code-barres fournie par sa fédération et uniquement cette étiquette : une seule étiquette par participant, pilote ou passager, sur la carte d'inscription). En échange du droit d'inscription, il reçoit la feuille de route. Il y appose également une étiquette à code-barres (de la même manière que sur la carte d'inscription). Il prend son départ dans les temps repris dans l'annonce. L'heure limite de remise des feuilles de route doit être clairement indiquée sur la feuille de contrôle. Pendant la ronde, il fait personnellement tamponner sa feuille de route aux postes de contrôle. Tous les contrôles prévus (y compris les contrôles secrets) doivent être effectués (par ex. : un contrôle secret annoncé doit être effectué). Le contrôle d'arrivée ne peut être considéré comme contrôle secret. Le participant doit effectuer la ronde complète.

Il termine la ronde dans les temps prévus. Les participants qui arrivent trop tard ne verront pas leur ronde comptabilisée.

Le délégué de la C.N.M.L. peut exceptionnellement décider de retarder l'heure de remise des feuilles de route en raison des conditions atmosphériques, de déviations ou festivités sur le parcours, ou de difficultés d'interprétation de la feuille de route.

Il calcule les points/km par participant et par club afin d'établir le classement. En cas d'absence de cachet(s), le délégué de la C.N.M.L. prend sous sa responsabilité de ne pas comptabiliser les points de la ronde.

Ensuite vient la proclamation des résultats et la remise des prix. Des coupes ou des récompenses ou des bons de valeur seront prévus pour les clubs ayant obtenu le plus de points/km, ...

Il va de soi que le club organisateur n'est pas pris en considération pour le classement du jour.

Afin de limiter les possibilités de fraude, les organisateurs doivent appliquer les dispositions suivantes :

a) Prévoir un parking fermé ou un passage obligé où un collaborateur de l'organisateur délivrera une carte d'inscription par moto. Sur cette carte, sur laquelle devra figurer le cachet du club organisateur, il écrira au marqueur épais le numéro de plaque du participant (en cas d'erreur, ne pas raturer mais plutôt utiliser une carte neuve). Une carte verte, avec emplacements pour une seule étiquette, sera donnée par moto avec un pilote seul. Une carte blanche, avec emplacements pour deux étiquettes, sera donnée par moto avec duo. Si un participant demande une carte d'inscription sans être sur sa moto, un préposé au parc fermé doit alors aller vérifier le numéro de plaque sur la moto et inscrire "Duplicata" sur la carte afin d'attirer l'attention du délégué.

b) Dans l'hypothèse où il est impossible de disposer d'un parking fermé, un contrôle sur moto pendant la ronde devra être mis sur pied.

c) A la table d'inscription, les passagers qui n'auront pas versé le droit d'inscription seront rayés des cartes d'inscription.

d) Les feuilles de pointage de ronde pour les pilotes et les passagers devront être de couleurs différentes.

e) Au retour de la ronde, chaque participant remettra sa feuille de contrôle dans la salle à la table d'inscription, le passager pouvant rendre la feuille de son pilote en même temps que la sienne.

L'organisateur peut toujours effectuer un dernier contrôle à la rentrée dans le parc fermé en apposant un cachet sur la feuille de contrôle mais il doit ensuite remettre le document au participant.

f) En cas de retour de ronde après l'heure limite annoncée, l'organisateur indiquera l'heure de rentrée sur les feuilles de pointage et ce, durant la demi-heure qui suit l'heure prévue pour le dernier retour; il remettra ces feuilles au délégué.

Article 11 : LA RONDE F.M.B. OU LE BREVET DES 1000 KM

Est la seule organisation directement régie par la C.N.M.L.

Le départ et l'arrivée sont confiés aux clubs qui en ont fait la demande; au cas où il y aurait plusieurs candidatures, la décision sera prise par vote. Les clubs affiliés à la F.M.B. peuvent aussi demander l'organisation d'un contrôle de passage.

Le droit d'inscription est fixé à 4 € pour les licenciés et à 6 € pour les non licenciés.

La " Ronde " comporte deux boucles d'environ 500 km. A l'arrivée de la première boucle de 500 km, on peut effectuer une autre boucle complémentaire d'environ 500 km afin de totaliser 1000 km.

La participation complète à une des deux boucles donne droit à un brevet de 500 km. La participation complète aux deux boucles donne droit à un brevet de 1000 km.

Il existe également des brevets pour 5 x 1000, 10 x 1000, ... et tous les multiples de 5.

La distribution des prix pour le classement du jour, la remise du souvenir aux clubs organisateurs ainsi que la remise des brevets ont lieu lors de la remise des prix annuelle de la C.N.M.L.

Article 12 : DOCUMENTS EMPLOYES

1. Formulaire de demande de dates au calendrier.
2. Formulaire de demande de renseignements sur la concentration.
3. Cartes d'inscription, mises gratuitement à disposition par la C.N.M.L.
4. Liste des distances kilométriques.
5. Rapport d'une manifestation.
6. Document comme preuve de participation à une concentration étrangère.
7. Licence.

N.B. : Tous les participants aux championnats F.M.B. sont supposés être en règle d'affiliation avec leur fédération. Pour preuve, ils doivent apposer leurs étiquettes (reprenant leur numéro de licence) sur les cartes d'inscription, feuilles de pointage et feuillets de participation en inter. Ce numéro servira de référence pour l'établissement des classements. A la fin de la saison, des sondages seront réalisés pour s'assurer de la bonne foi de tous.

Article 13 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

Afin de ne pas être tenu responsable en cas d'incident (accident, excès de vitesse d'un participant, confrontation avec la police, etc), l'organisateur doit prendre en compte les points suivants :

1. Doivent figurer sur la feuille de pointage :
 - a) L'heure de dernière rentrée de la ronde.
 - b) "Ceci n'est pas une épreuve de vitesse mais une randonnée touristique. Les participants doivent respecter les règles de la circulation en vigueur".
 - c) Un emplacement pour indiquer le numéro d'immatriculation de la moto à compléter à l'inscription.
2. Les heures d'arrivée et de départ doivent être adaptées à la longueur de la ronde, à l'état des routes fréquentées et aux règles de la circulation.
3. La différence entre le kilométrage de la ronde annoncé et le kilométrage réel de la ronde ne pourra être supérieure à 10 %.

Article 14 : CONDITIONS POUR ORGANISER UNE CONCENTRATION

Afin que leur demande soit reprise sur le calendrier de Motocyclisme de Loisirs de la F.M.B., les organisateurs s'engagent à respecter les conditions et les règlements de la C.N.M.L., lesquels sont adaptés aux règlements de la F.I.M.

Les organisateurs qui ne respecteront pas cette convention pourront être appelés à comparaître devant la Commission, laquelle pourra proposer au Conseil d'Administration l'exclusion du calendrier du club concerné.